



MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

CELLULE DE COORDINATION DU PRICI (CC-PRICI)
PROJET D'INTEGRATION PORT-VILLE DU GRAND ABIDJAN (PACOGA)



**CONSTRUCTION DE LA SECTION 2 DE
L'AUTOROUTE Y4 DE
CONTOURNEMENT DU GRAND-ABIDJAN**

TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR
L'ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA CONSTRUCTION DE LA SECTION
2 DE L'AUTOROUTE DE CONTOURNEMENT D'ABIDJAN Y4**

MAI 2020

Sommaire

- 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS 3
- 2. JUSTIFICATION DE L'ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) 3
- 3. CONSISTANCE DE LA MISSION..... 4
- 4. PROFILE DU CONSULTANT 6
- 5. DUREE D'INTERVENTION 6
- 6. NOTE METHODOLOGIQUE 6
- 7. RAPPORTS ET LIVRABLES 6
- 8. DELAI D'EXECUTION 7
- 9. OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE 7
- 10. OBLIGATIONS DU CONSULTANT 7
- 11. REMUNERATION DU CONSULTANT..... 8
- 12. SELECTION 8

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Abidjan, capitale économique de la Côte d'Ivoire, a vu sa population multipliée par 1,5 fois en l'espace de 16 ans, passant de 2,9 millions d'habitants en 1998 à 4,4 millions en 2014. Ce développement rapide a induit une forte croissance urbaine qui a son tour, a généré une forte pression sur l'espace, tout cela dans le cadre d'un système urbain caractérisé par une capitale économique qui héberge près de 39 % de la population urbaine du pays. Les prévisions tablent sur une population de la ville qui atteindrait au moins selon un scénario (maîtrisé), un effectif de 5,5 millions d'habitants en 2030, soit une ville qui concentrerait à elle seule à cet horizon, environ 50 % de la population urbaine du pays.

Sur le plan spatial, le terrain sur lequel est bâtie la ville, est caractérisé par de fortes difficultés liées à sa discontinuité, en relation avec la présence de lagunes, de plans d'eau et d'espaces protégés. Conséquence de ces contraintes, plusieurs goulots d'étranglement sont observés sur le réseau routier urbain de l'agglomération particulièrement organisé en forme concentrique, parallèlement à une demande de transport significative et en continuelle croissance.

Le Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan (SDUGA), adopté en 2015, présente les principales orientations en matière de mise à niveau et de développement des infrastructures et d'équipements socio-collectifs de l'agglomération, dont on peut citer en particulier l'aménagement de l'autoroute périphérique d'Abidjan reliant Songon, Abobo, Cocody et Port Bouët. Communément appelée rocade Y4 et composée de 3 sections, sa réalisation devra notamment permettre :

- d'améliorer le fonctionnement global du réseau routier ;
- de faciliter la circulation de transit de contournement de l'agglomération et inciter les camions de transport de marchandises à éviter le centre-ville ;
- de relier les différentes autoroutes aboutissant à Abidjan ;
- d'éliminer le flux de véhicules dans les zones urbaines afin de disperser le trafic en direction des centres urbains du Plateau et d'Adjamé.

La section 2, financée dans le cadre du Projet d'intégration Port / Ville du Grand Abidjan (PACOGA), part de l'Echangeur d'Anyama à l'Autoroute du Nord. Pour assurer la fluidité des échanges entre le tronçon autoroutier et le réseau routier structurant, un échangeur est prévu au niveau du croisement entre l'autoroute périphérique Y4 et l'autoroute du nord.

2. JUSTIFICATION DE L'ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Les travaux d'aménagement de la section 2 de l'autoroute de contournement du Grand Abidjan, y compris la construction de l'échangeur au croisement de l'autoroute du Nord au PK27, vont engendrer la perte d'activités agricoles et commerciales, le déplacement de ménages et l'acquisition de terre. Conformément à la législation ivoirienne et la Politique Opérationnelle, PO4.12 de la Banque

mondiale, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré et obtenu l'Avis de Non Objection de la Banque mondiale.

Toutefois des modifications majeures apportées à la conception de l'échangeur, pour éviter une cimenterie construite dans l'emprise du projet, ont entraîné une actualisation des études techniques APD du projet.

Par ailleurs, le PAR initial a recensé quarante et une (41) parcelles du domaine coutumier d'une superficie totale de 1 364 700 m² dont les propriétaires n'ont pas été formellement identifiés. Il ressort de l'enquête foncière réalisée par la commission administrative de purge de droit coutumier que la majeure partie de ces parcelles a été morcelée et vendue.

Aussi, il est à noter que l'aménagement de l'échangeur avait été traité dans le cadre de l'élaboration du PAR de la section 3 de la Y4. Le financement du PACOGA n'ayant pas pu couvrir le projet d'aménagement de la section 3 de la Y4, ce PAR n'a pas fait l'objet de validation.

Au regard de ce qui précède, l'actualisation du PAR est nécessaire pour retirer les personnes initialement recensées ne faisant plus partie de l'emprise des travaux et intégrer celles qui sont nouvellement impactées du fait des changements opérés et de la prise en compte de l'échangeur.

Les présents termes de référence ont pour objet le recrutement d'un Consultant pour l'actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par les travaux de construction de la section 2 de l'autoroute de contournement Y4 d'Abidjan.

3. CONSISTANCE DE LA MISSION

L'objet de la mission du Consultant est d'actualiser le PAR des personnes affectées par la construction de la section 2 l'autoroute de contournement Y4 d'Abidjan. Il s'agira de conduire la mission à travers les étapes et activités ci-dessous décrites :

- Décrire les changements apportés dans le design initial et les implications sur le PAR initial
- décrire (i) les activités (travaux) prévues et ses impacts éventuels sur les aspects fonciers (résumé de la consistance des travaux prévus avec un focus sur les impacts sur la perte de biens, de sources de revenus, de productions ou autres actifs, etc.), (ii) la zone d'impact des travaux ou actions prévues, (iii) les alternatives envisagées pour les éviter ou minimiser les impacts, (iv) les mécanismes à mettre en place pour les recours et la gestion des plaintes;
- réaliser une enquête foncière pour définir clairement le statut foncier du site du projet, l'historique de l'occupation des terres, les transactions foncières passées et en cours etc.,
- conduire une enquête socioéconomique accompagnée d'un recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés et le dressage du profil socioéconomique des PAPs ;
- conduire les consultations publiques au cours desquelles il expliquera les objectifs des travaux envisagés et leurs conséquences. Il devra aussi recueillir et adresser les différentes préoccupations exprimées par les PAPs. Les conclusions de l'étude et du recensement doivent être précises et complètes et comprendre, entre autres, les points suivants :
 - organiser des réunions d'information et de sensibilisation des populations. Chaque réunion d'information et de sensibilisation doit être documentée d'une part, par un

- procès-verbal qui assure la traçabilité des questions et réponses données, des personnes ayant posé les questions ainsi que celles qui ont donné les réponses et d'autre part, par un enregistrement vidéo ou photographique ;
- informer sur les dispositions prévues par le CPR pour les accompagner dans leur engagement de libérer l'emprise des travaux ;
 - consulter les personnes affectées sur les modalités de leur réinstallation (méthode d'évaluation des biens, type d'indemnisation, processus de la réinstallation etc.) ;
 - rédiger les procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues, avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales ;
 - déterminer le régime foncier et les systèmes de cession, y compris un inventaire des ressources naturelles possédées en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existence
 - faire un inventaire et évaluer les biens affectés ;
 - mettre en place le personnel nécessaire au dispositif de mise en œuvre du PAR en préparant une description de postes et tâches pour chaque membre de l'équipe ;
 - définir et publier les dates butoir et les critères d'éligibilité ;
 - établir des modalités pour le suivi et le contrôle des aspects sociaux, lesquelles identifieront des indicateurs et données nécessaires pour assurer le bon déroulement, anticiper les corrections et l'évaluation post-projet ;
 - préciser la date limite pour le recensement des PAP afin d'éviter des rajouts et/ou abus pendant la mise en œuvre du PAR,
 - identifier une ou des ONG locales qui ont déjà appuyé la mise en œuvre de PAR. Sur cette base, la CEP-PACOGA recrutera une parmi elles qui aura pour mission d'assister la CE-PAR et l'accompagnement des PAPs (intermédiation sociale). Elle devra assurer la mise en marche et le bon fonctionnement des moyens de recours en cas de difficultés et de litiges ; tout incident, plainte ou contestation devra être traitée de manière rapide, transparente et sans coût ;
 - s'informer sur les mécanismes locaux de gestion des plaintes ou litiges et en proposer un MGP qui devra s'arrimer à celui développé au sein de la Cellule d'Exécution du Projet.
 - informer et inviter les personnes affectées par le projet aux séances de négociation des indemnisations et de signature des procès-verbaux de négociation,
 - s'assurer que les PAPs disposent de tous les documents administratifs requis pour recevoir les indemnisations et au besoin proposer des mesures pour les assister à remplir les conditions exigées par la CE PAR,
 - assister la cellule d'exécution du PAR aux séances de négociation et paiement des indemnisations,
 - assurer une coordination efficace avec la cellule de coordination, la cellule d'exécution du PAR et les autorités municipales afin de permettre une libération des emprises en fonction du calendrier d'exécution du PAR.

4. PROFILE DU CONSULTANT

Le Consultant individuel doit être titulaire d'un BAC+ 5 en sciences sociales (Sociologie, Anthropologie, Géographie), ayant une expérience générale de dix (10) ans au moins dans l'élaboration de Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et études socio-économiques, avec une expérience spécifique d'au moins quatre (4) PAR de projets financés par la Banque mondiale, ayant une parfaite connaissance des procédures de déplacement involontaire de populations conformément aux politiques de la Banque mondiale et la législation ivoirienne.

Le Consultant pourra recourir à toute expertise jugée nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

5. DUREE D'INTERVENTION

La quantité de travail indicative, prenant en compte toutes les phases de la mission, sont estimées à 45 jours calendaires.

6. NOTE METHODOLOGIQUE

Le Consultant devra fournir : son Curriculum Vitae; son offre financière et sa note méthodologique décrivant (i) sa compréhension des Termes de référence et indiquera toutes observations et suggestions y relatives, (ii) ses méthodes, son organisation et l'approche pratique de sa mission, son planning d'exécution de la mission et toutes autres dispositions qui permettraient au Maître d'Ouvrage d'apprécier la qualité des services proposés.

Le Consultant proposera également le chronogramme d'intervention conformément au délai fixé.

7. RAPPORTS ET LIVRABLES

Les documents à produire par le Consultant sont :

- le rapport de démarrage décrivant la méthodologie, le planning de travail, le temps d'intervention du personnel de terrain, les outils de collecte des données, etc.
- le rapport provisoire du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) comprenant l'étude socioéconomique
- les annexes du PAR :
 - o les procès-verbaux de négociation,
 - o la liste des personnes affectées par le projet par catégorie comprenant les informations non exhaustives suivantes : identifiant, coordonnées géographiques, nom et prénoms, numéro de pièce d'identité, date de naissance, lieu de naissance, montant détaillé de l'indemnisation etc.
- le rapport final prenant en compte les commentaires de la CC-PRICI et de la Banque mondiale

Chaque rapport sera produit en cinq (5) exemplaires dans sa version provisoire et en dix (10) exemplaires dans sa version finale dont une version électronique (CD-ROM, USB, etc.). Les parties prenantes disposent de quinze jours pour valider le rapport ou faire les observations.

Le résumé exécutif du PAR en français doit être traduit en anglais.

8. DELAI D'EXECUTION

Le délai global de la prestation est fixé à **quarante-cinq jours**, incluant les délais de transmission des rapports provisoire et final.

9. OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage facilitera pour le Consultant l'obtention de tous les documents techniques et administratifs existants et nécessaires à la réalisation de sa mission. En particulier, le Maître d'Ouvrage remettra au Consultant l'ensemble des études antérieures disponibles, ainsi que les données les plus récentes disponibles sur la zone du projet s'il détient ces informations. L'utilisation de ces documents devra rester confidentielle et strictement réservée au cadre du Projet.

Le Maître d'Ouvrage fournira au Consultant et à son personnel toutes les facilités en matière d'autorisation de séjour, d'exercice de la profession et de fiscalité dans les conditions prévues par les textes en vigueur en République de Côte d'Ivoire.

10. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Pendant toute la durée de sa mission, le Consultant collaborera étroitement avec les services suivants :

- la cellule de coordination du PACOGA ;
- le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER),
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'urbanisme,
- le Ministère de l'agriculture et du Développement rural,
- les structures administratives et collectivités locales : Préfecture, Sous-préfecture et Mairie,
- les structures suivantes : l'AGERROUTE (Agence de Gestion des Routes), AGEDI (Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles), l'AGEF (Agence de Gestion Foncière), le Cadastre,
- les opérations immobilières (lotissement, promotion immobilière) dans la zone du projet,
- les villages environnants du site de l'échangeur.

Le Consultant devra avoir tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleures conditions possibles (bureaux, téléphone et fax, équipements, mobilier de bureau, véhicules y compris fonctionnement et entretien, logements, etc.)

Le consultant organisera la restitution du rapport provisoire du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) aux personnes affectées par le projet. Le procès-verbal de cette restitution doit être joint au rapport.

Le Consultant fera un usage confidentiel des informations reçues de la CC-PRICI. Il tiendra un inventaire des documents reçus qu'il se fera fort de restituer à la fin de son contrat.

Le Consultant s'acquittera de sa mission dans les règles de l'art et maintiendra une communication permanente et satisfaisante avec le Maître d'Ouvrage.

11. REMUNERATION DU CONSULTANT

Le Consultant sera rémunéré de la manière suivante :

- 10 % au démarrage ;
- 60 % à la remise du rapport provisoire,
- 30 % à la remise du rapport final ayant reçu l’Avis de Non Objection de la Banque mondiale.

12. SELECTION

Le consultant sera recruté après Avis à Manifestation d’Intérêt (AMI), par la méthode de Sélection de Consultant individuel telle que décrite dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d’Investissement (FPI)- Fournitures, Service de Consultants de Juillet 2016, Révision de Novembre 2017 et Août 2018.